

HISTOIRE

DE LA

MÉDECINE LÉGALE

EN FRANCE

D'APRÈS

LES LOIS, REGISTRES ET ARRÊTS CRIMINELS

PAR

CHARLES DESMAZE

CONSEILLER EN LA COUR D'APPEL DE PARIS, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER D'ACADÉMIE

MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SEINE
CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES

Nous ne possédons une science
que quand nous en connaissons
bien l'histoire.

PARIS

G. CHARPENTIER, ÉDITEUR

13, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 13

1880

Tous droits réservés.

CHAPITRE XV

L'ÉCHAFAUD ET LES GALÈRES

Le 15 avril 1792, on essayait à Bicêtre, pour la première fois et sur le cadavre, l'instrument du supplice que venait d'inventer le docteur Guillotin¹.

« Pour l'efficacité de la chute du couperet, écri-

1. Le texte suivant, cité par J. Michelet (*Origines du droit français*, p. 375), et par cet historien emprunté à Jean d'Auton (p. 230), tendait à prouver que l'instrument attribué à Guillotin, qui lui donna son nom, était connu dès le quinzième siècle; « Demetri, riche Génois, auteur d'un soulèvement, estendit le « col sur le chappus. Le bourrel print une corde à laquelle « tenoit attaché un gros bloc, à tout une doulière tranchante, « entrée dedans, venant d'amont entre deux poteaux, et tira la « dicte corde, en manière que le bloc tranchant à icelluy « Génois tomba entre la teste et les épaules, si que la teste s'en « alla d'un costé et le corps tomba de l'autre. » Voir aussi ce que nous avons dit plus haut au sujet d'un mode particulier de supplice capital usité dans le ressort du Parlement de Toulouse (seizième siècle). — En ce moment, la savante et laborieuse Allemagne nous envoie un récent ouvrage : *De la peine de mort, d'après les travaux de la science, les progrès de la législation et les travaux de l'expérience*, par M. Mittermaier, professeur à la faculté d'Heidelberg; traduction de M. Leven, avocat à la cour impériale. Paris, 1865, Maresq, éditeur. — *Pénalités anciennes, Supplices et prisons*. Plon, éditeur.

« vait M. le docteur Louis, la machine devait avoir « quatorze pieds d'élévation. » Elle est aujourd'hui presque au niveau du sol, contrairement à cette indication.

En France, la guillotine, perfectionnée par les exécuteurs Sanson, Heindreich, Roch, Deibler, fonctionne¹ en public, tandis qu'en Angleterre on n'exécute que par la pendaison, et, — en d'autres pays, — par la décapitation ou la strangulation.

Un incident s'étant élevé, à Paris, au moment de l'exécution des condamnés Barré et Lebiez, parce qu'une brigade de gardiens de la paix n'était pas en nombre, on a pris texte pour proposer l'exécution dans les prisons. Cette modification n'est pas encore réalisée².

Au cours de la dernière session, le garde des sceaux a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à interdire désormais les exécutions capitales publiques, et prescrivant qu'à l'avenir ces exécutions auraient lieu, comme en Angleterre, dans l'intérieur des prisons, en pré-

1. On peut ici se demander si cette réforme est bien nécessaire, étant maintenue la peine de mort, que nul, en présence de crimes toujours croissants, ne songe sérieusement à abolir en notre pays. Une exécution, dans les quatre murs d'une étroite prison, ôtera à la peine l'exemple qu'elle recevait surtout de la publicité. Si un incident s'est produit un jour par exception, il est bien facile d'y pourvoir en songeant que rien de pareil n'a jamais lieu dans les exécutions militaires, toujours et réglementairement accompagnées d'un nombreux déploiement de troupes.

2. Au moment de l'exécution de Barré et Lebiez, un spectateur s'écria : bravo Lebiez. — Il y eut là un tel moment de désordre que M. Jacob, alors chef du service de sûreté, disait : Tout le monde pouvait approcher et circuler, près de l'échafaud, excepté les condamnés.

sence de certaines catégories d'autorités ou de personnes désignées par la loi elle-même. La commission parlementaire chargée d'examiner ce projet de loi s'y est montrée favorable; mais, avant de déposer son rapport, elle a voulu connaître les prisons dans lesquelles il était possible d'appliquer immédiatement la réforme projetée. Pour déférer au désir de la commission, le garde des sceaux vient d'adresser à tous les procureurs généraux une circulaire les invitant à lui faire connaître les prisons de leurs circonscriptions respectives, dans l'intérieur desquelles pourraient avoir lieu les exécutions.

Les résultats de cette enquête seront communiqués à la commission dès la rentrée de la Chambre, et le garde des sceaux profitera de cette occasion pour demander à la commission de hâter ses travaux de manière à ce que la réforme projetée puisse être réalisée dès le début de l'année 1880.

Autrefois avant d'être dirigés sur les galères du Roi, les condamnés étaient préalablement soumis à la visite des médecins.

Le 7 août 1665, le Parlement ordonne que les condamnés aux galères seront, après leur arrêt, visités par les médecins et chirurgiens de la Cour, en présence du rapporteur et d'un substitut, pour, en cas d'invalidité¹, être communiqué le rapport au procureur général, pour être requis par lui ce qu'il appartiendra.

On s'est souvent demandé si les suppliciés con-

1. Bibliothèque nationale (manuscrits); Harlay, 48,133.

servaient de la sensibilité, éprouvaient de la douleur, après la section de la tête par la guillotine. L'expérience qui suit répond à cette question et a fait l'objet d'une toute récente communication à l'Académie de médecine¹.

Depuis la fin du dernier siècle, un nouveau mode de supplice, rapide mais sanglant², a été admis en France, comme occasionnant moins de douleur que ceux qu'on avait employés jusqu'alors. Pendant longtemps, on ne songea pas à mettre en doute la supériorité de la guillotine sur la pendaison et le supplice de la hache. Mais, dans ces dernières années, quelques écrivains, des médecins même, ont affirmé que la décapitation est indigne de notre civilisation et qu'elle inflige au criminel de longues souffrances. Ils oubliaient que les physiologistes du siècle dernier, et parmi eux Bichat, avaient réfuté d'avance ces affirmations, qui sont en contradiction avec ce que nous apprend la physiologie expérimentale, avec ce que l'on sait du mécanisme de la mort subite.

« Quoi de plus grave, comme le disaient, en 1870, MM. les docteurs Évrard et Dujardin-Beaumez dans leur excellent travail sur le supplice de la guillotine, quoi de plus grave, en tout état de cause, que de jeter dans un public incompetent,

1. *Expériences physiologiques sur le cadavre de Prunier*. — Communication faite à l'Académie de médecine, dans la séance du 2 décembre 1879, par le docteur E. Decaisne, en son nom et au nom de MM. les docteurs Évrard et Gaston Decaisne.

2. *Histoire de l'échafaud en France*, par De Lescare. — *Les Nuits de l'échafaud*, par Maurice Chardon (1878). — Exécution de Prévost, gardien de la paix à Paris (20 janvier 1880), dont le cadavre fut examiné à l'École de médecine.

cette affirmation hardie, et quoi de plus propre à troubler la conscience des citoyens à qui la loi impose le devoir de juger les criminels? La crédulité publique recherche avec avidité et accueille avec une faveur aussi cruelle que malsaine, les histoires émouvantes : la tête de Charlotte Corday rougissant sous le soufflet du bourreau, deux têtes se mordant dans le panier funèbre, le fond des sacs rongé par les dents des suppliciés sont des récits traditionnels, que leur imagination commente sans s'arrêter à l'in vraisemblance. Les partisans de l'abolition absolue de la peine de mort, ont trouvé dans ces horreurs un argument persuasif, car ils s'adressent à cette pitié instinctive et profonde que les cœurs les plus affermis éprouvent pour l'homme qui va payer de sa vie l'excès même de ses crimes. »

C'est pour réfuter encore une fois ces assertions que le docteur Évrard, médecin des prisons de Beauvais, a voulu renouveler les expériences qu'il a faites en 1870, avec le docteur Dujardin-Beaumont, médecin de l'armée.

Ce médecin demanda et obtint qu'on lui livrerait les restes d'un supplicié, immédiatement après l'exécution. Il nous avait invités, avec mon fils, dit le docteur Gaston Decaisne, à l'aider dans ces expériences, et nous nous rendîmes à cet effet, le 13 novembre 1879 à Beauvais, où nous nous rencontrâmes avec les docteurs Chevalier et Lesguillon, de Compiègne; Rochu, de Neuilly-en-Thelle et Lesage de Beauvais.

Le condamné était un nommé Prunier, âgé de vingt-trois ans, charretier à Trie-la-Ville, dans le

département de l'Oise. Il avait, sans motifs aucuns, tué une vieille femme, l'avait violée, avait chargé le cadavre sur ses épaules et l'avait jeté à la rivière. Dix minutes après, voulant s'assurer que sa victime était morte, il retournait à la rivière, apercevait le corps qui flottait, le tirait hors de l'eau par les pieds et renouvelait ses outrages. Puis il abandonnait le cadavre et allait coucher chez son père, à quelque distance du crime. Il fut réveillé par les gendarmes, qui vinrent l'arrêter quelques heures après et à qui il fit les aveux les plus complets.

Le jour du crime, il s'était levé en disant : « Il faut que je fasse un coup aujourd'hui, je veux me battre. » Il parcourt les cabarets du pays et du village voisin, il boit outre mesure, revient dans l'après-midi soigner les chevaux de son maître, rôde autour d'une jeune domestique qu'il effraie par son attitude et qui se retire chez ses parents, laissant à la maison la belle-mère du fermier. Cette femme, craignant que Prunier, sous l'empire de l'ivresse, ne se fasse blesser par les chevaux, le suit à l'écurie. C'est là qu'il commet son épouvantable forfait.

Comme ses frères et sœurs, au nombre de treize, Prunier était allé à l'école du village; il savait lire et écrire. D'un caractère sombre, il parlait peu. On le considérait comme un sournois, un gros butor. Il était très bon ouvrier, mais dur aux chevaux. Il était resté dans ses foyers comme soutien de famille. Il y a huit ou dix ans, il eut la petite vérole, puis la fièvre typhoïde sans accidents cérébraux; il aurait eu des convulsions dans son enfance. Il y a quelques années, un cheval, qu'il

maltraitait, lui avait d'un coup de pied fracturé la mâchoire supérieure. Il n'y a point d'aliénés dans la famille.

Depuis près de cinq ans, Prunier s'adonnait aux boissons alcooliques¹ et il a toujours attribué son crime à la boisson. Il résulte des dépositions de plusieurs témoins entendus dans l'instruction qu'à différentes reprises et depuis quelques années, poussé par des instincts gésésiques, il avait poursuivi de ses brutales obsessions plusieurs femmes du pays, qui n'avaient échappé à ses tentatives criminelles que par la fuite.

Observation. — Le 13 novembre 1879, Prunier payait de sa tête le crime odieux dont il s'était rendu coupable. Rien dans sa conduite à la prison de Beauvais n'a pu faire soupçonner, un seul instant, l'existence d'une perturbation des facultés mentales. Ses conversations ont toujours été claires et précises. Il a toujours témoigné vis-à-vis de ses gardiens une grande douceur et une complète docilité. Il accueillit la fatale nouvelle avec un calme apparent; son émotion se traduisit toutefois par une grande pâleur du visage et une respiration anxieuse. Son pouls, pris à ce moment, marquait 84 pulsations par minute. Avant de se livrer aux

1. Quelquefois les résultats de l'ivrognerie sont tout autres. A Paris, dans une instance en séparation de corps, fondée en 1880, sur l'injure grave résultant de l'abandon complet de la femme, âgée de vingt ans, celle-ci, après une cohabitation de six mois, avec un mari anéanti par des excès d'absinthe, fut reconnue encore vierge, par le médecin requis par la famille. La cinquième chambre de la Cour, prononça la séparation de corps, après enquête. (*Affaire Quisubi.*) Docteur Martinéau, *Cours de gynécologie à l'hôpital de Lourcine.*

exécuteurs, il demanda l'autorisation de serrer la main aux gardiens et notamment au gardien-chef qui s'était toujours montré plein d'égards pour lui. Il manifesta aussi toute sa reconnaissance à l'aumônier qui l'assista jusqu'à ses derniers moments.

Les restes du supplicé nous ont été remis à sept heures cinq minutes du matin, c'est-à-dire entre quatre minutes et demie et cinq minutes après la décapitation. Le corps était placé à plat ventre dans le panier, dont le fond était garni de sciure de bois, la tête reposait sur le côté gauche. Celle-ci présentait à peine quelques rares taches de sang, isolées dans le voisinage de la section. Pas de sang au niveau des lèvres et de la conque des oreilles. Rien, en un mot, indiquant que l'extrémité céphalique ait pu être le siège de mouvements convulsifs immédiatement après sa chute. Ce qui confirme encore cette supposition, c'est que les oreilles ne contenaient à peine que quelques parcelles de sciure de bois.

Cette tête, placée immédiatement sur une table, en plein air, au milieu du cimetière, présente l'aspect suivant :

Les yeux sont fermés. Si l'on entr'ouvre les paupières, on aperçoit le globe de l'œil fixe et affaissé. Les pupilles sont égales et moyennement dilatées. La face est pâle, mate, complètement exsangue, offrant une apparence de stupeur. La mâchoire est légèrement entr'ouverte. Les conjonctives, les lèvres, la langue, toutes les muqueuses, enfin, sont absolument décolorées.

La section très nette est située à un niveau élevé.

Elle correspond, en effet, à l'intervalle qui sépare la troisième et la quatrième vertèbres cervicales. Une lamelle osseuse a été détachée de la face supérieure de cette dernière. Le larynx, complètement intact, est resté avec le tronc, les grandes cornes du cartilage thyroïde n'ont même pas été entamées. La peau, fortement rétractée, laisse apercevoir le bord inférieur du maxillaire.

La plaie exhale une légère vapeur, l'odeur du sang frais est rendue plus appréciable par l'abaissement de la température à l'heure où nous faisons nos expériences. (Nous opérions de grand matin, en plein air et par un froid assez vif.)

Il a suffi de souffler légèrement sur les oreilles pour enlever le peu de sciure de bois qui s'y était fixé.

C'est alors que l'un de nous appelle plusieurs fois de suite le supplicié par son nom, en s'approchant aussi près que possible du conduit auditif. Aucun mouvement de la face ou des yeux ne trahit la moindre perception.

On pince fortement la peau des joues, on introduit dans les narines un pinceau imbibé d'ammoniac concentrée, on cautérise la conjonctive avec un crayon de nitrate d'argent. Aucune contraction, aucun mouvement ne se produisent; la face conserve son impassibilité. Une bougie allumée placée immédiatement auprès des yeux largement ouverts, avait déjà donné un résultat négatif, alors même que la flamme léchait le globe oculaire.

La cautérisation de la face et du tronc, pratiquée à différents points, n'est suivie de l'apparition d'aucune vésicule.

Ces premières expériences une fois terminées, notre but principal était rempli. Nous avons acquis, autant qu'il est humainement possible, la certitude que la tête du supplicié ne sentait plus, ne percevait plus, ne vivait plus.

Nous procédons alors à l'extraction du cerveau. Les os du crâne étaient extrêmement durs et épais, et ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'avec l'aide de la scie et du marteau, nous avons pu mettre l'encéphale à découvert. Notons, en passant, que la section du cuir chevelu n'avait été suivie de l'apparition d'aucun phénomène réflexe.

La dure-mère n'offrait ni épaissement notable, ni adhérence pathologique aux parois crâniennes. Par contre, les deux feuillets de l'arachnoïde adhéraient fortement entre eux dans le voisinage des corpuscules de Pacchioni.

Dans son ensemble, l'encéphale, d'un volume moyen, paraît affaissé et offre une décoloration générale. Les vaisseaux de la pie-mère sont vides, et il en est de même des sinus.

De chaque côté de la scissure inter-hémisphérique, sur la face convexe du cerveau, vers sa partie latérale moyenne, nous avons constaté l'existence d'une plaque blanchâtre de trois à quatre centimètres d'étendue en longueur comme en largeur, parfaitement adhérente à la surface cérébrale, et plus accentuée à gauche. De ce dernier côté, outre la plaque signalée plus haut, existait une teinte opaline, occupant un quart environ de la surface totale de l'hémisphère. Les circonvolutions ne présentaient rien d'anormal.

Des coupes horizontales et verticales pratiquées

sur les deux hémisphères montrent un tissu manifestement décoloré; c'est à peine si, à la troisième coupe horizontale, nous trouvons un léger piqueté, très disséminé. Quelques gouttelettes de sang s'échappent alors par les orifices des vaisseaux divisés. Dans son ensemble, l'organe, à part les lésions périphériques, précédemment constatées, est d'ailleurs absolument normal. Point de liquide dans la grande cavité arachnoïdienne, point de granulations tuberculeuses. A peine une cuillerée à café de sérosité claire dans les ventricules latéraux. Le cervelet, d'un volume ordinaire, ne présente rien à signaler; il en est de même des nerfs crâniens, des couches optiques et des corps striés.

A l'ouverture du thorax, on trouve les poumons affaissés et d'une coloration pâle.

Le cœur est recouvert d'une couche assez abondante de graisse. Il ne bat plus, et *l'électricité n'y provoque aucune contraction*. Il est assez volumineux, grâce à la dilatation du ventricule droit, rempli d'air. Les deux ventricules et l'oreillette gauche sont vides de sang, mais l'oreillette droite renferme un gros caillot mou et noir. Des caillots semblables existent dans l'artère pulmonaire et ses branches. Le péricarde contient un peu de sérosité.

Tous les muscles réagissent à l'électricité. C'est ainsi qu'*après l'ablation du cerveau* on provoque toutes les contractions des muscles de la face, le grincement et le claquement des dents, les mouvements des yeux, l'élévation et l'abaissement des paupières. De même par l'électrisation des muscles intercostaux et du diaphragme, on provoque artificiellement les mouvements respiratoires. Même

résultat lorsqu'on applique l'un des pôles de la pile entre les muscles scalènes, l'autre sur le diaphragme. Des contractions énergiques sont également obtenues dans les muscles des membres. Nous avons pu ainsi faire élever les bras, fléchir les avant-bras, les poignets, et les doigts sont venus serrer fortement la main de l'un de nous. Cette réaction musculaire persistait une heure et demie après la décapitation, c'est-à-dire au moment où les restes du supplicié ont été remis aux fossoyeurs.

Telles sont les seules expériences qu'il nous ait été donné de faire, vu le temps limité dont nous disposions par suite des nécessités de l'inhumation. Il eût été sans doute intéressant d'examiner un plus grand nombre d'organes, les viscères abdominaux par exemple. Mais nous avons dû nous arrêter devant une impossibilité absolue. Quant à l'injection de sang oxygéné dans les vaisseaux crâniens, outre qu'elle ne pourrait donner de résultat qu'à la condition d'avoir la tête au moment de sa chute, les moyens matériels nous manquaient pour la mener à bonne fin. Cette expérience ne serait d'ailleurs praticable que si les exécutions avaient lieu à l'intérieur des prisons. Encore une fois le seul but que nous avons en vue a été atteint, et nous avons acquis la certitude que la mort est *immédiate* après la décapitation par le couperet de la guillotine.

Comme les confrères qui assistaient à nos expériences, nous avons été frappés de l'état particulier que présentait le cerveau du supplicié. Ces lésions périphériques que nous avons décrites plus haut,

étaient le produit manifeste d'un travail pathologique à marche plus ou moins lente, qui ne s'était traduit pendant la vie *par aucun symptôme appréciable*. Comme nous l'avons dit, Prunier passait dans le pays pour un *butor* obéissant aux plus bas instincts. Doué d'une force musculaire peu commune, il cherchait volontiers querelle. Depuis plusieurs années, il s'était adonné aux boissons, et l'étude de son dossier faite avec soin nous a laissé la conviction que le jour du crime, il était sous l'influence de l'alcool. Faut-il conclure de là qu'il était irresponsable?

Bien que nous n'ayons pas été chargés de résoudre cette question, nous ne croyons pas devoir la passer sous silence, en présence des résultats de l'autopsie et nous nous prononçons hardiment pour la négative. Toutes les dépositions des témoins s'accordent à dire que, le jour du crime, Prunier avait bu avec excès, comme cela lui arrivait souvent, mais qu'il n'avait pas perdu l'usage de sa raison. Il résulte également de tous les renseignements que nous avons recueillis, que jamais il n'avait donné le moindre signe d'aliénation mentale. Pendant les trois mois et demi qu'il a passés à la prison, rien dans sa conduite n'a pu faire songer un seul instant à la folie. Quand, après sa condamnation, l'un de nous lui demandait pourquoi il ne faisait point de recours en grâce, il répondait: « Que demanderais-je après ce que j'ai fait? Si je suis là, c'est bien ma faute. A la grâce de Dieu! »

Peut-être les lésions cérébrales constatées par nous se rattachent-elles à l'alcoolisme? Cela est possible et même probable. Peut-être des ha-

bitudes d'ivrognerie ont-elles conduit cette nature brutale jusqu'au crime le plus odieux? Cela est encore admissible, mais rien, absolument rien n'autorise à nier la responsabilité du meurtrier.